

## Deux départements délibèrent de nouveau

L'AD-PA avait appelé les départements à délibérer sur de nouveaux taux d'augmentation pour les établissements et les services à domicile en 2023.

Deux d'entre eux l'ont fait, les Landes et le Lot-et-Garonne.

L'AD-PA se réjouit de ces deux décisions et demande aux départements qui ont décidés de taux d'augmentation extrêmement faibles de revoir leur décision au plus vite afin de ne pas accroître les difficultés des personnes âgées accompagnées à domicile ou en établissement.

En effet, avec des taux directeurs inférieurs à l'inflation, les 2 seules solutions pour les directeurs sont :

- soit de diminuer la qualité de la prestation en diminuant le nombre de professionnels ou en réduisant la qualité des repas par exemple,
- soit de générer des déficits ce qui fragilise les structures pour l'avenir.

Enfin, l'AD-PA en appelle à une grande réflexion nationale sur l'accompagnement des personnes âgées fragilisées à l'occasion de la discussion au Parlement de la proposition de loi bien vieillir en novembre.

Pascal CHAMPVERT  
Romain GIZOLME  
Éric FREGONA



Téléchargez  
notre plateforme  
[plateforme.ad-pa.fr](https://plateforme.ad-pa.fr)

CONTACT PRESSE : Sébastien BACH - 06 37 43 34 12 - [s.bach@ad-pa.fr](mailto:s.bach@ad-pa.fr)

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :

**Twitter :** [@AssociationADPA](https://twitter.com/AssociationADPA) - **LinkedIn :** [linkedin.com/company/ad-pa/](https://www.linkedin.com/company/ad-pa/)